

Motion

1425

concernant la représentation du Grand Conseil dans les instances transfrontalières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Commission des affaires communales, régionales et internationales délègue depuis une législature des commissaires des différents partis dans deux instances transfrontalières : au Comité régional franco-genevois (CRFG) et au Conseil du Léman ; que la participation des députés aux travaux développés dans ces instances est cependant confrontée à plusieurs difficultés et dysfonctionnements ;
- que la participation des députés est irrégulière, voire inexistante dans certains cas ; que la faute en incombe aux députés, jusqu'à un certain point seulement ; que les séances se déroulent souvent à l'extérieur du canton, dans les cantons de Vaud et du Valais ou dans les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie ; qu'elles mobilisent les députés une demi-journée au moins et ne sont rémunérées aujourd'hui qu'avec parcimonie, forfaitairement, et au prix d'une procédure dissuasive ; que l'irrégularité de fréquentation qui en découle rend difficile, sinon impossible, toute continuité dans le suivi des travaux ;
- que les séances mettent en œuvre des procédures d'adoption de projets préparés dans des groupes de travail largement dominés par des fonctionnaires, ainsi que des procédures d'adoption budgétaire, voire d'évaluation des projets après exécution ; que les députés ne maîtrisent aucune des données mises en discussion, au sujet desquelles ils ne reçoivent des informations qu'à la veille ou au moment même des séances, avec pour conséquence qu'ils ne peuvent par avance s'impliquer dans les dossiers ; enfin que cette impréparation relègue les députés genevois dans une position relative d'infériorité et de passivité ;
- qu'il résulte de cette situation un sentiment de frustration et de désintérêt, qui prive la présence des députés genevois dans ces séances de toute signification active et freine le développement des consciences politiques transfrontalières ;

- que les membres de la Commission des affaires communales, régionales et internationales ont pris connaissance de la volonté des autorités cantonales, et particulièrement de M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie publique, de l'emploi et des affaires extérieures, qui chapeaute la direction des affaires régionales et internationales, de promouvoir une réforme du fonctionnement des instances concernées,

invite le Conseil d'Etat

- non seulement à tenir la commission informée de ces propositions de réforme, mais encore à assurer la mise sur pied d'un groupe de travail Conseil d'Etat-Grand Conseil qui puisse travailler sur le projet dans le but de nouer des liens politiques plus étroits entre députés et organismes transfrontaliers, d'aboutir à un fonctionnement plus démocratique de ces organismes et d'obtenir une meilleure efficacité pratique et théorique du travail engagé ;
- à faire porter la réflexion de ce groupe de travail sur :
 - la représentation effective du Grand Conseil dans les instances transfrontalières,
 - la correction du déficit démocratique des fonctionnements actuels,
 - la préparation des séances et des projets dans les groupes de travail,
 - le compte-rendu des travaux à la Commission des affaires communales, régionales et internationales de ce Grand Conseil,
 - la possibilité de désigner des députés suppléants,
 - la rémunération et le remboursement des frais occasionnés par les séances,
 - la rémunération et le remboursement des frais occasionnés par des implications éventuelles de députés dans les projets et les groupes de travail,
 - la clarification des compétences des différentes collectivités publiques représentées,
 - la préparation de règles de fonctionnement.